

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« consultation »

le mot :

« accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un rôle plus important au conseil de surveillance, en recherchant l'accord de cet instance plutôt que de se contenter d'une consultation de cette instance.